

PRÉFET DU NORD

Lille, le 6 décembre 2016

Communiqué de presse

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE H5N8 : PASSAGE EN RISQUE ELEVE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE METROPOLITAIN

Dans un contexte d'évolution rapide de la situation sanitaire au regard de l'Influenza aviaire hautement pathogène en France et dans plusieurs pays d'Europe, le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt a décidé d'étendre, ce mardi 6 décembre 2016, le niveau de risque vis-à-vis de la maladie au niveau "élevé" sur l'ensemble du territoire national.

Par conséquent, les mesures de protection renforcée auparavant prescrites uniquement pour 11 communes du département du Nord sont désormais applicables à l'ensemble du territoire du département, à l'instar du territoire national.

Elles s'ajoutent aux mesures de biosécurité strictes qui doivent être appliquées dans toutes les exploitations de volailles.

Il s'agit des mesures suivantes :

- l'obligation de confinement ou de pose de filets permettant d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages pour tous les élevages commerciaux de volailles (sauf dérogation précisée par arrêté) et toutes les basses-cours (sans dérogation possible)
- l'interdiction de tout rassemblement de volailles vivantes, et en particulier des marchés de volailles vivantes. Les rassemblements peuvent avoir lieu sous dérogation, si notamment des dispositions sont mises en œuvre pour éviter tout risque de contamination par les oiseaux sauvages d'eau (oiseaux de la faune sauvage susceptibles d'être infectés par l'influenza aviaire) et entre volailles issues de différents élevages.
- l'interdiction de lâchers de gibiers à plume, les lâchers de faisans et de perdrix peuvent être, eux, autorisés sous certaines conditions, tout comme l'utilisation des appelants.

Il est rappelé la nécessité d'une vigilance collective extrême quant à tout évènement de mortalité d'oiseaux, survenu dans les exploitations de volaille et au niveau de la faune sauvage, de la part de tous les acteurs et notamment des vétérinaires, éleveurs, chasseurs et propriétaires particuliers de basse-cour et d'oiseaux.

Service régional de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr